

## Le Sénat adopte la loi "Sapin II" après l'avoir restreinte sur les lanceurs d'alerte, ainsi que la proposition de loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte

Le Sénat a adopté le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dit "Sapin II", et la proposition de loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

La version réécrite du texte a été votée lors d'un scrutin à main levée par les sénateurs de droite, PS et écologistes s'abstenant tandis que les communistes ont voté contre. En revanche, la proposition de loi organique a été adoptée par 223 voix contre 2, par les groupes LR, UDI-UC et les sénateurs communistes, les élus socialistes et écologistes s'abstenant.

Le gouvernement ayant engagé la procédure accélérée, le texte fera maintenant l'objet d'un examen par une commission mixte paritaire chargée de trouver une version commune aux deux chambres.

Le volet principal du projet de loi concerne la création d'un statut général et un régime de protection des lanceurs d'alerte. Il vise aussi à renforcer la lutte contre la corruption, à travers la mise en place d'un service chargé de sa prévention et de sa détection.

La commission des Lois, que préside l'ancien ministre Philippe BAS, sénateur (LR) et président du conseil départemental de la Manche, a voulu privilégier, en matière de lutte contre la corruption et de protection des lanceurs d'alerte, le recours au juge judiciaire et au parquet national financier et éviter de créer des dispositifs nouveaux.

Sur le rapport de M. François PILLET (LR,Cher), la commission des Lois avait adopté des dispositions visant à assurer le respect des prérogatives de l'autorité judiciaire et des règles et procédures de droit commun, en matière de lutte contre la corruption et de protection des lanceurs d'alerte, en privilégiant le recours au juge judiciaire et au parquet national financier et en évitant de créer des dispositifs nouveaux, à conforter les missions de l'Agence de prévention de la corruption et élargir ses pouvoirs de recommandation et de contrôle à l'ensemble des personnes morales publiques et privées, à simplifier et clarifier le droit des sociétés, en reprenant des mesures adoptées lors de l'examen de la proposition de loi de simplification, de clarification et d'actualisation du code de commerce et du projet de loi ratifiant l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics".

La commission a en outre souhaité ouvrir la possibilité de sanctionner tout intermédiaire contribuant à la diffusion d'une publicité illégale en faveur des instruments financiers hautement spéculatifs et risqués, imposer un contrat-cadre signé entre acheteur et organisations de producteurs agricoles avant signature des contrats individuels.

En séance, les sénateurs ont appliqué aux fonctionnaires la protection des lanceurs d'alerte contre toute mesure discriminatoire. Ils ont aussi rétabli la possibilité, supprimée en commission, pour le Défenseur des droits d'accorder au lanceur d'alerte une aide financière destinée à l'avance des frais de procédure.

Par ailleurs, ils ont renforcé les pouvoirs de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en lui confiant le contrôle du "pantouflage" des hauts fonctionnaires, aujourd'hui de la compétence de la commission de déontologie de la fonction publique, et en lui accordant la faculté de rendre publiques les mises en demeure adressées aux représentant d'intérêts – les lobbyistes – qui ne respecteraient pas les règles déontologiques.

Le Sénat a par ailleurs renforcé la transparence dans les acquisitions foncières et en donnant aux SAFER des moyens de lutte contre l'accaparement des terres au détriment de l'installation d'agriculteurs.

L'Assemblée nationale avait déjà prévu un dispositif prévoyant une meilleure transparence des acquisitions foncières afin d'éviter l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles par des sociétés d'investissement, au détriment, notamment, du renouvellement des générations en agriculture. Les sénateurs ont adopté un amendement au projet de loi du ministre de l'Agriculture Stéphane LE FOLL qui le complète en répondant à la fois à l'objectif de transparence dans les acquisitions foncières et en donnant aux Safer "les moyens de lutter contre l'accaparement des terres au détriment de l'installation d'agriculteurs". Cette extension du droit de préemption est limitée aux cas où il s'agit d'installer des agriculteurs, de maintenir ou de consolider des exploitations agricoles. "Toutes les cessions de terres, fermes et bâtiments agricoles sont concernées", a souligné le rapporteur Daniel GREMILLET (LR, Vosges).

Le Sénat a en outre encouragé un processus de formation des prix agricoles prenant en compte les coûts de production.

Enfin, les sénateurs ont clarifié le dispositif par lequel les actionnaires seraient amenés à statuer sur la rémunération des dirigeants des sociétés cotées : ils ont proposé un vote contraignant, au moins tous les quatre ans, sur la politique de rémunération et un vote consultatif annuel sur les rémunérations versées au titre de l'exercice précédent pour les seuls mandataires exécutifs. Ils ont également renforcé la protection conférée aux biens des Etats, notamment contre les fonds dits "procéduriers" ou "vautours" (articles 24 et 24 bis).

Notons par ailleurs que les amendements de l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ancien président de la commission des Lois, portant sur un contrôle renforcé sur les Partenariats publics privés (article 16 bis) n'ont pas été adoptés, marquant un désaccord entre l'ancien président de la commission des Lois et le gouvernement.